

Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 252-2024

Portant retrait de l'arrêté municipal ST 91-2024 Autorisant l'occupation temporaire du domaine public 5 Rue du Port et Rue de l'Abbé Hélin

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2215-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.37-1 et R.225

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu l'arrêté municipal N° ST 91-2024 du 15 février 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – 5 Rue du Port et de l'Rue Abbé Hélin, sur une emprise de 6m² pour installation d'un échafaudage, à la **SAS BAT ETUDES – 1216 Chemin de la Barre – 83000 TOULON**, du Lundi 19 février 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus,

Vu le mail de la SAS BAT ETUDES du 17 mai 2024 stipulant que l'échafaudage n'a jamais été mis en place,

Considérant que l'échafaudage n'a jamais été installé comme prévu dans l'arrêté municipal ST 91-2024, il convient de procéder au retrait du dit arrêté municipal,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté municipal retire l'arrêté N° ST 91-2024 du 15 février 2024.

Article 2 : Ce retrait prend effet au jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la SAS BAT ETUDES.

Fait au Lavandou, le 24 mai 2024

Pour le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la SAS BAT ETUDES par mail

En date du

Publié le